



# VOS ATTENTES

## A. VOS OBJECTIFS DE PARTICIPATION

Afin d'augmenter votre retour sur investissement, nous vous remercions de bien vouloir nous donner vos objectifs de participation à WNE

- Etablir de nouveaux contacts
- Enregistrer des commandes, signer des contrats, finaliser une vente
- Monter des partenariats
- Vous informer sur la concurrence, sur les tendances du marché
- Rechercher un agent, distributeur, revendeur
- Présenter un nouveau produit ou service
- Vous faire connaître, augmenter votre notoriété

## B. VOS ATTENTES EN TERMES DE PROFILS VISITEURS

ACTIVITÉS

.....  
.....  
.....

FONCTIONS

.....  
.....  
.....

ZONES GÉOGRAPHIQUES

.....  
.....  
.....

NOMS DES SOCIÉTÉS QUE VOUS SOUHAITEZ RENCONTRER

.....  
.....  
.....

## C. VOTRE EMPLACEMENT

Merci de bien vouloir indiquer vos préférences en termes de placement

.....  
.....

La surface, les dimensions demandées et le voisinage particulier ne sont pas garantis et peuvent varier en fonction des disponibilités de placement. La facturation sera basée sur la surface placée (surface réellement allouée à l'exposant).

# VOS ACTIVITES & SERVICES

Cochez la (les) case(s)

### EXPLOITANT ÉLECTRICIEN

#### FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE

- Réacteur
- Turbine
- Cycle du combustible

#### CONSEIL & INGÉNIERIE

- Conception
- Génie civil
- Sismologie
- Topographie
- Gestion des déchets radioactifs
- Design
- Electronique
- Mécanique
- Modélisation & calculs
- Réalisation & expérimentation de prototypes
- Autre, précisez .....

#### CONSTRUCTION

- Bâtiment
- Echafaudage
- Isolation
- Luminaire
- Manutention lourde
- Autre, précisez .....

### FABRICANT – PRESTATAIRE

- Matière, outillage & composants
- Matériel électromagnétique de forte puissance
- Maintenance
- Logistique & transport
- Contrôle, certification & inspection
- Traitement des déchets
- Déconstruction & démantèlement
- Sécurité
- Radioprotection
- Instrumentation & contrôle-commande
- Equipements des réseaux électriques et équipements électriques
- Autre, précisez .....

### INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES

- Architecture des systèmes
- Contrôle commande
- Conduite de process
- Imagerie numérique
- Modélisation, simulation, algorithme
- Réseau de communication
- Systèmes d'information / Gestion du risque
- Système d'exploitation
- Autre, précisez .....

### AUTORITÉ DE SURETÉ

### ORGANISME GOUVERNEMENTAL

#### RECHERCHE

- Fusion
- Fission
- Réduction de radioactivité
- Autre, précisez .....

### ENSEIGNEMENT & FORMATION

### APPLICATIONS MÉDICALES

### INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE

- Banque & fonds d'investissement
- Assurance

### ASSOCIATION (Cluster...)

### MEDIA

### AUTRE, PRÉCISEZ .....

Parmi ces activités, merci de bien vouloir indiquer votre activité PRINCIPALE (un seul choix possible) :

.....  
.....

# 1<sup>e</sup> ÉTAPE

## CHOISISSEZ VOTRE PACK PARTICIPATION (OBLIGATOIRE)



VOTRE PARTICIPATION EN 4 ÉTAPES

1. choisissez votre pack participation
2. choisissez votre formule
3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring
4. réservez vos outils de communication

Dans le cadre de l'offre globale proposée par REED EXPOSITIONS FRANCE aux exposants visant à permettre à ces derniers de promouvoir leurs produits sur les salons auxquels ils participent, les frais suivants sont obligatoirement compris dans toute commande, en sus du tarif facturé au titre de la visibilité souhaitée au sein du salon.

**○ PACK STANDARD** ..... **920 € HT** ..... **€ HT**

Les frais d'inscription comprennent les frais de gestion de dossier, l'assurance Exposant (cf. articles 18, 19 et 20 du Règlement Général de WNE), un badge exposant pour 3 m<sup>2</sup> d'espace, votre n° de stand au sol, une présentation de la société exposante sur le site web et sur l'application mobile de WNE, le nom de votre société dans le guide de visite et 200 cartes d'invitation au salon.

**○ PACK WORKSHOP** ..... **2 737 € HT** ..... **€ HT**

PACK STANDARD + 1 WORKSHOP (25 min - 150 pers., voir détails page 8)  
= (920 € HT + 2 300 € HT) = 3 220 € HT -15% = 2 737 € HT

**○ PACK COPARTICIPATION** ..... **€ HT**

Pour toute autre société physiquement présente sur votre espace. Toute société coparticipante doit remplir un dossier de coparticipation. Nous contacter pour toute demande d'informations [wne@reedexpo.fr](mailto:wne@reedexpo.fr)

Raison sociale ..... Pays .....  
Raison sociale ..... Pays .....  
Raison sociale ..... Pays .....  
Raison sociale ..... Pays .....

FRAIS DE COPARTICIPATION STANDARD ..... **x 920 € HT** ..... **€ HT**

FRAIS DE COPARTICIPATION WORKSHOP ..... **x 2 737 € HT** ..... **€ HT**

**○ PACK DE REPRÉSENTATION** ..... **€ HT**

Pour toute autre société physiquement **non présente** sur votre espace et avec qui vous avez un contrat de distribution. Toute société représentée doit remplir une fiche de représentation. Nous contacter pour toute demande d'informations [wne@reedexpo.fr](mailto:wne@reedexpo.fr)

Raison sociale ..... Pays .....  
Raison sociale ..... Pays .....  
Raison sociale ..... Pays .....  
Raison sociale ..... Pays .....

FRAIS DE REPRÉSENTATION ..... **x 230 € HT** ..... **€ HT**

**TOTAL DE VOTRE PACK PARTICIPATION** ..... **€ HT**

# 2<sup>e</sup> ÉTAPE CHOISISSEZ VOTRE FORMULE

\* Etes vous adhérent AIFEN ?  Oui  Non  
Les membres AIFEN à jour de leurs cotisations 2015 et 2016 au 31 mars 2016 bénéficient de 10% de réduction sur le tarif espace nu.

VOTRE  
PARTICIPATION  
EN 4 ÉTAPES

wne

WORLD  
NUCLEAR  
EXHIBITION

PARIS  
2016

1. choisissez votre pack participation
2. choisissez votre formule
3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring
4. réservez vos outils de communication

## A. ESPACE NU (OBLIGATOIRE)

### TARIF ESPACE NU

- TARIF par m<sup>2</sup> ..... 400 € HT x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> ..... € HT
- TARIF par m<sup>2</sup> ADHÉRENT AIFEN\* ..... 360 € HT x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> ..... € HT

#### IMPORTANT

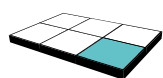
La date de réception de votre acompte détermine le tarif applicable correspondant au tarif de la période en cours. Au-delà de la date de la période indiquée, en l'absence du paiement du 1<sup>er</sup> acompte, Reed Expositions France basculera votre tarification sur celle de la période suivante (les tarifs applicables à chaque période étant détaillés ci-dessus).

### EMPLACEMENT PREMIUM ..... +15% ..... € HT

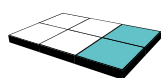
Emplacements dans l'allée principale et l'entrée.

Cette prestation est déjà incluse dans les sponsorings Platinum, Gold et Silver.

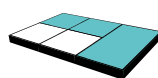
## B. ANGLES (OBLIGATOIRE QUAND APPLICABLE)



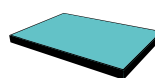
1 angle



2 angles



3 angles



îlot

### POUR LES ESPACES INDIVIDUELS

- 1 ANGLE ..... +5% ..... € HT
- 2 ANGLES ..... +10% ..... € HT
- 3 ANGLES ..... +12% ..... € HT
- 4 ANGLES (ÎLOT) ..... +15% ..... € HT

### POUR LES PAVILLONS COLLECTIFS ..... 300 € HT x \_\_\_\_\_ angle(s) ..... € HT

un événement



Organisé par



## C. EQUIPEMENTS

### ○ MODULE BASIQUE

98 € HT x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

€ HT



Non recommandé pour les surfaces supérieures à 15 m<sup>2</sup>

- Cloisons
- moquette
- enseigne
- stand
- alimentation électrique individuelle (3 kW)
- 3 spots pour 9 m<sup>2</sup>
- Remise en état + nettoyage quotidien de l'espace

### ○ MODULE ECO

148 € HT x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

€ HT



Non recommandé pour les surfaces supérieures à 15 m<sup>2</sup>

Un espace « tout inclus » à petit budget qui comprend :

- Structure, moquette, éclairage et enseigne drapeau
- Une réserve de 1 m<sup>2</sup> **NOUVEAU**
- Alimentation électrique individuelle (3 kW intermittent)
- Dotation mobilier : 1 comptoir d'accueil + 2 tabourets hauts + 1 table haute + 1 présentoir
- Remise en état + nettoyage quotidien de l'espace

### ○ MODULE DESIGN

236 € HT x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

€ HT

Un espace griffé « tout inclus » à partir de 15 m<sup>2</sup> qui comprend :

- Cloisons traditionnelles en bois recouvert de coton gratté (4 coloris au choix)
- Moquette (4 coloris au choix)
- Une réserve à digicode avec 1 patère et 2 étagères (1,5 m<sup>2</sup> pour un espace de 15 à 26 m<sup>2</sup> et 2 m<sup>2</sup> pour les surfaces > 27 m<sup>2</sup>)
- Signalétique personnalisée : Enseigne haute avec logo
- Alimentation individuelle d'électricité (3 kW intermittent) + 1 triplette
- Eclairage : 1 spot 100 W pour 3 m<sup>2</sup> d'espace
- 1 comptoir accueil
- Remise en état + nettoyage quotidien de l'espace
- Crédit mobilier de 34 € / m<sup>2</sup> (à choisir sur votre moteur de recherche Exposit sur le site internet)

Pour les espaces design dont la surface est supérieure à 27 m<sup>2</sup> :

- Une machine à café (150 doses fournies équivalent à 120 €) pendant la durée du salon
- Un réfrigérateur 140 litres (fourni vide)
- Une plante verte

### ○ MODULE PAVILLON

182 € HT x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

€ HT

8 sociétés minimum - 9 m<sup>2</sup> / société soit 72 m<sup>2</sup>

Pour une surface supérieure, contactez-nous svp

Module qui comprend :

- Moquette et empreinte moquette (coloris au choix)
- Cloisons traditionnelles en bois recouvert de coton gratté
- Une réserve à digicode de 1 m<sup>2</sup> avec 1 patère et des étagères. À partir de 20 m<sup>2</sup>, 1 réserve de 2 m<sup>2</sup>. Possibilité d'agrandir la réserve sur demande en supplément
- Un comptoir accueil
- Une vitrine haute éclairée (à partir de 18 m<sup>2</sup>)
- 1 table, 3 chaises, 1 présentoir à documents, 2 podiums & 1 vide-ordures
- Remise en état + nettoyage quotidien de l'espace
- Un spot sur rail pour 3 m<sup>2</sup>
- Une triplette dans la réserve
- Une plante verte
- Signalétique individuelle : une enseigne avec le nom de l'exposant en lettres adhésives et numéro de stand en haut de cloison, sur la réserve et sur le comptoir. Impression du logo sur demande en supplément
- Une tour enseigne 4 faces avec éclairage en haut du pavillon, portant le nom de votre société ou le drapeau de votre pays.

TOTAL DE VOTRE FORMULE A + B + C

€ HT

# 3<sup>e</sup> ÉTAPE

## SÉLECTIONNEZ VOTRE OPPORTUNITÉ DE SPONSORING

SPONSORS OFFICIELS

<p><b>PLATINUM SPONSOR (3 exposants max.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacement Premium</li> <li>• Votre logo sur le visuel des sacs visiteurs et des navettes</li> <li>• Votre logo sur la signalétique à l'entrée du salon et sur le panneau de remerciement des sponsors en sortie de salon</li> <li>• Votre logo sur les lettres d'allées du salon (1 lettre sur 2)</li> <li>• Votre logo accompagné de la mention « Supported by » sur la signalétique des espaces suivants : entrée, point information, workshops, Buyers' Club et Lounge...</li> <li>• Votre logo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WNE Tribune...)</li> <li>• Votre logo sur le plan du salon</li> </ul>	<p><b>50 000 € HT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 page de publicité dans le guide de visite</li> <li>• Votre logo sur le site internet (page d'accueil) et sur l'application mobile de l'événement avec les autres sponsors gold et silver</li> <li>• Votre nom en couleur sur le moteur de recherche exposants</li> <li>• Votre logo sur les bannières e-newsletter avec les autres sponsors gold et silver</li> <li>• 400 cartes d'invitation</li> <li>• 2 workshops</li> <li>• Votre plaquette sur un espace dédié aux sponsors Platinum</li> <li>• 1 bureau réservé dans l'espace Lounge</li> <li>• Votre plaquette dans les sacs visiteurs</li> </ul>	<p>€ HT</p>
<p><b>GOLD SPONSOR (6 exposants max.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacement Premium</li> <li>• Votre visuel sur un panneau d'affichage sur le salon</li> <li>• Votre logo sur le panneau de remerciement des sponsors en sortie de salon</li> <li>• 5 dalles au sol</li> <li>• Votre logo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WNE Tribune...)</li> <li>• Votre logo sur le plan du salon</li> <li>• 1 page de publicité dans le guide de visite</li> <li>• Votre logo sur le site internet (page d'accueil) et sur l'application mobile de l'événement avec les autres sponsors platinum et silver</li> </ul>	<p><b>30 000 € HT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pilotage d'une table-ronde à caractère technique (après-midi) - Sujet soumis à validation</li> <li>• Votre nom en couleur sur le moteur de recherche exposants</li> <li>• Votre bannière sur la page d'inscription visiteurs du site web</li> <li>• Votre logo sur les bannières e-newsletter avec les autres sponsors platinum et silver</li> <li>• 300 cartes d'invitation</li> <li>• 1 workshop</li> </ul>	<p>€ HT</p>
<p><b>SILVER SPONSOR (12 exposants max.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacement Premium</li> <li>• Votre logo sur le panneau de remerciement des sponsors en sortie de salon</li> <li>• Votre logo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WNE Tribune...)</li> <li>• Votre logo sur le plan du salon</li> <li>• 1 page de publicité dans le guide de visite</li> <li>• Votre logo sur le site internet (page d'accueil) et sur l'application mobile de l'événement avec les autres sponsors platinum et gold</li> </ul>	<p><b>15 000 € HT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre nom en couleur sur le moteur de recherche exposants</li> <li>• Votre logo sur les bannières e-newsletter avec les autres sponsors platinum et gold</li> <li>• 250 cartes d'invitation</li> <li>• 1 workshop</li> </ul>	<p>€ HT</p>
<p><b>SPONSOR PAUSE CAFE</b></p> <p><b>Sur votre espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Coffee break supported by + votre logo » sur le plan du salon</li> <li>• Enseigne « Coffee break supported by + votre logo »</li> <li>• 40 litres de café</li> </ul> <p><b>Sur un espace dédié</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Coffee break supported by + votre logo » sur le plan du salon</li> <li>• Enseigne « Coffee break supported by + votre logo »</li> <li>• Tables hautes</li> <li>• 50 litres de café</li> </ul>	<p><b>LES 3 JOURS DU SALON</b> ..... <b>5 000 € HT</b></p> <p><b>UNE JOURNÉE</b> ..... <b>1 960 € HT</b></p> <p>Précisez le jour .....</p> <p><b>LES 3 JOURS DU SALON</b> ..... <b>6 000 € HT</b></p> <p><b>UNE JOURNÉE</b> ..... <b>2 300 € HT</b></p> <p>Précisez le jour .....</p>	<p>€ HT</p> <p>€ HT</p>
<p><b>SPONSOR VESTIAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre logo à l'entrée du vestiaire</li> <li>• Mise à disposition de goodies ou flyers à l'entrée du vestiaire (2 000 goodies ou flyers à fournir avant le salon)</li> </ul>	<p><b>5 000 € HT</b></p>	<p>€ HT</p>
<p><b>SPONSOR FONTAINE À EAU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigne « Supported by + votre logo » à côté de la fontaine à eau</li> <li>• 10 000 verres à fournir par le sponsor avant le salon</li> </ul>	<p><b>5 000 € HT</b></p>	<p>€ HT</p>
<p><b>SPONSOR CARNETS DE NOTES (5 000 exemplaires distribués sur place)</b></p> <p>Mention sur la 1<sup>ère</sup> de couverture du carnet de note : « This notebook is offered with the support of + votre logo »</p>	<p><b>6 000 € HT</b></p>	<p>€ HT</p>
<p><b>UNE AUTRE IDÉE ?</b></p>	<p><b>Nous consulter</b></p>	<p>€ HT</p>

**TOTAL DE VOTRE OPPORTUNITÉ DE SPONSORING** ..... **€ HT**

un événement



Organisé par





# 4<sup>e</sup> ÉTAPE

## RÉSERVEZ VOS OUTILS DE COMMUNICATION

VOTRE PARTICIPATION EN 4 ÉTAPES

wne

WORLD NUCLEAR EXHIBITION

PARIS 2016

1. choisissez votre pack participation
2. choisissez votre formule
3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring
4. réservez vos outils de communication

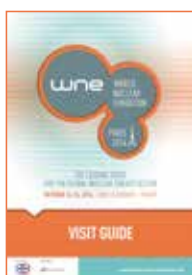
### A. PUBLICITÉ PAPIER Une vraie visibilité sur place sur des documents utilisés pendant le salon



#### WNE TRIBUNE

Le quotidien du salon distribué à 4 000 exemplaires tous les jours aux visiteurs. Tarif par jour.

- 1/2 PAGE DE PUBLICITÉ SUR LA 4<sup>ÈME</sup> DE COUVERTURE ..... 5 000 € HT ..... € HT  
Précisez le jour .....
- 1/4 PAGE DE PUBLICITÉ EN PAGE INTÉRIEURE ..... 2 000 € HT ..... € HT  
Précisez le jour .....



#### GUIDE DE VISITE

Le guide de visite contient le plan du salon, la liste des exposants et le programme jour par jour. Il est distribué à 7 000 exemplaires aux visiteurs

- 1 PAGE DE PUBLICITÉ SUR LA 4<sup>ÈME</sup> DE COUVERTURE (EXCLUSIVITÉ) ..... 10 000 € HT ..... € HT

### B. DISTRIBUTION La possibilité de capter les visiteurs dès l'entrée du salon



- SERVEZ-VOUS** ..... 3 000 € HT ..... € HT  
Votre brochure ou flyer dans un servez-vous placé à l'entrée du salon.  
500 exemplaires à fournir avant le salon.



- SACS VISITEURS** ..... 3 000 € HT ..... € HT  
Votre document dans le sac visiteurs distribué à l'entrée du salon.  
7 000 exemplaires à fournir avant le salon.

## C. SIGNALÉTIQUE

Affichez votre message en grand !



**SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE** UN SEUL ANNONCEUR ..... 6 000 € HT ..... € HT  
 Votre visuel sur un kakémono sur deux sur le parcours extérieur des visiteurs **NOUVEAU**



**PLAN DU SALON** ..... 1 000 € HT ..... € HT  
 Votre logo sur le plan du salon placé dans le Guide de visite et imprimé sur le salon

**LETTRE D'ALLÉE** ..... **NOUVEAU** 2 000 € HT ..... € HT  
 Votre logo sur une lettre d'allée du salon

**VOTRE VISUEL EN ROTATION SUR UN ÉCRAN** ..... 1 200 € HT ..... € HT  
 AVEC LES AUTRES ANNONCEURS - Recto Verso - 0,68 x 1 m **NOUVEAU**

**AFFICHAGE SUR LE BUYERS' CLUB** ..... **NOUVEAU** 3 000 € HT ..... € HT  
 Recto verso - 0,80 x 1,5 m l'unité

**AUTRE SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE** ..... Nous consulter ..... € HT

**DALLE AU SOL** 0,80 x 0,80 m ..... 1 000 € HT ..... € HT



**EMPREINTE DE PAS** (2 pas / mètre)

50 PAS ..... 2 000 € HT ..... € HT  
 100 PAS ..... 3 500 € HT ..... € HT

## D. VOS RENCONTRES AVEC LES VISITEURS

Louez des espaces pour promouvoir votre technologie



**WORKSHOP** ..... 2 300 € HT x ..... Workshop(s) ..... € HT

- 25 minutes de présentation dans une salle de 150 personnes au cœur du salon
- Equipement (vidéo projecteur, écran, micros...)
- 25 minutes d'échanges avec les participants après la présentation
- Promotion des workshops sur le site internet
- Base de données complètes des participants envoyée après le salon

**SALLES DE RÉUNION** ..... Nous consulter ..... € HT  
 À la journée ou la demi-journée

un événement



Organisé par





## E. SITE INTERNET DE WNE

Communiquez auprès de la communauté nucléaire civile avant et pendant le salon



### PAGE D'ACCUEIL

- BANNIÈRE CARRÉE EN EXCLUSIVITÉ ..... 6 000 € HT ..... € HT
- BANNIÈRE CARRÉE (VISIBLE TOUS LES 4 CLICS) ..... 2 000 € HT ..... € HT

- BANNIÈRE SUR LES AUTRES PAGES DU SITE ... 1 500 € HT ..... € HT

Choisir le format de la bannière (Max 50 Ko) – 1 choix unique

- BANNIÈRE CARRÉE (250 x 300 px)
- BANNIÈRE LARGE (728 x 90 px)

Choisir la page – 1 choix unique

- PAGE MOTEUR DE RECHERCHE EXPOSANTS
- PAGE DEMANDE DE BADGE VISITEURS
- PAGE INFORMATIONS PRATIQUES
- PAGE PROGRAMME PAR JOUR **NOUVEAU**
- PAGE PRÉSENTATION WNE



### MOTEUR DE RECHERCHE EXPOSANT

- VOTRE LOGO SUR LA LISTE DES EXPOSANTS ..... 400 € HT ..... € HT
- VOTRE SOCIÉTÉ EN 1<sup>ER</sup> DANS LA LISTE DE RÉSULTATS DES RECHERCHES ... 500 € HT ..... € HT
- VOTRE SOCIÉTÉ EN GRAS ET EN COULEUR  
DANS LA LISTE DE RÉSULTATS DES RECHERCHES ..... 200 € HT ..... € HT



## F. NEWSLETTER

Affichez votre expertise sur les newsletters de WNE



### LA wn@ws

8 newsletters envoyées à une base de données de 30 000 emails

- VOTRE BANNIÈRE LARGE (468 x 60 px) SUR UNE NEWSLETTER ..... 1 500 € HT ..... € HT

## G. APPLICATION MOBILE

Exploitez cet outil digital privilégié sur place



- VOTRE LOGO SUR LA LISTE DES EXPOSANTS DE L'APPLICATION MOBILE ... 250 € HT ..... € HT
- VOTRE BANNIÈRE SUR LA LISTE DES EXPOSANTS DE L'APPLICATION MOBILE ... 1 000 € HT ..... € HT

## UNE AUTRE IDÉE ?

..... Nous consulter ..... € HT

## TOTAL DE VOS OUTILS DE COMMUNICATION

..... € HT

# COÛT TOTAL DE VOTRE PARTICIPATION

## VOTRE PARTICIPATION EN 4 ÉTAPES

wne

WORLD NUCLEAR EXHIBITION

PARIS 2016

1. choisissez votre pack participation
2. choisissez votre formule
3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring
4. réservez vos outils de communication

PACK PARTICIPATION .....

€ HT

VOTRE FORMULE A + B + C .....

€ HT

VOTRE OPPORTUNITÉ DE SPONSORING .....

€ HT

VOS OUTILS DE COMMUNICATION .....

€ HT

SOUS TOTAL HT .....

€ HT

TVA 20%\* .....

€

GRAND TOTAL TTC .....

€ TTC

\*TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties, avec N° de TVA obligatoire pour membres UE - Art. 44 et 196 de la directive 2006/112/CE modifiée. Pour les exposants hors U. E., afin de pouvoir facturer les prestations commandées en exonération de la TVA française, il est impératif de nous fournir l'attestation complétée (AFFIDAVIT, page 11) ainsi qu'un document officiel prouvant l'assujettissement à la TVA de l'entreprise bénéficiaire de la prestation.

## CONDITIONS DE PAIEMENT

30 % du montant total TTC ..... €, à joindre à la demande de participation.

La demande de participation devra impérativement être accompagnée du 1<sup>er</sup> acompte mentionné ci-dessus. Le solde est à régler au plus tard le **18 avril 2016**.

- **Pour les paiements par virement** : Crédit Industriel et Commercial - Sud St Augustin - 102 Bd Haussmann, 75008 Paris, France  
Mentionner impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante : «**règlement sans frais pour le bénéficiaire**».  
Code banque : **30066** | Code guichet : **10 947** | N° de compte : **00010067602** | Clé : **68** | N° Intra Communautaire : **FR 92 410 219 364**  
Virement SWIFT: **CMCI FR PP** | Motif : **WNE 2016** | IBAN: **FR 76 3006 6109 4700 0100 6760 268**

- **Pour les paiements par chèque, règlement à l'ordre de « Reed Expositions France / World Nuclear Exhibition »**

- **Pour les paiements par carte de crédit** :  VISA  Eurocard  Mastercard - A retourner par fax : +33 (0)1 47 56 67 54 (télécopie sécurisée)

N° de Carte : \_\_\_\_\_ Date de validité : \_\_\_\_\_

Titulaire de la carte : \_\_\_\_\_

Signature obligatoire

Montant: \_\_\_\_\_ €

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du Règlement Général des salons 2016 et des Conditions Générales de Vente des Outils de Communication dont je possède un exemplaire, et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction. Je soussigné déclare avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et déclare abandonner, ainsi que mes assureurs, tout recours contre les sociétés propriétaires et gestionnaires des locaux dans lesquels se déroule le Salon, leurs assureurs, Reed Expositions France, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées, du fait de tout dommage. Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la part de Reed Expositions France et de ses partenaires pour votre activité professionnelle. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'offres commerciales de notre part, adressez-vous à **Reed Expositions France : WNE - Tour Vista - 52-54 quai de Dion-Bouton - 92800 Puteaux.**

Cachet et signature obligatoires (Encadré à remplir impérativement pour que votre demande soit valide)

Nom .....

Fonction .....

à .....

date .....

un événement



Organisé par



Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de TVA «Directive 2006/112/CE modifiée» (articles 53 et 54), le traitement de la taxe sur la valeur ajoutée a été profondément modifié. **La plupart des prestations fournies par les organisateurs de salons sont maintenant facturées sans TVA aux entreprises étrangères assujetties** en application des articles 44 et 196 de la « Directive 2006/112/CE » modifiée.

**Pour rappel :** Un assujetti est une personne physique ou morale ayant une activité à caractère économique ou commercial.

Afin de pouvoir facturer les prestations commandées en exonération de la TVA française, nous vous remercions de :

- 1- compléter l'attestation ci-dessous
- 2 - nous fournir une copie de tout document prouvant l'assujettissement à la TVA de l'entreprise bénéficiaire de la prestation

**En l'absence de l'attestation ci-dessous et/ou du document à nous fournir, nous nous verrions contraints de soumettre vos factures à la TVA française.**

## ATTESTATION

Je soussigné(e) : .....

en qualité de : .....

pour l'entreprise (Dénomination sociale) : .....

Adresse : .....

Identifiant fiscal (si disponible) : .....

**certifie que l'entreprise dénommée ci-dessus est assujettie à la TVA et a une activité économique ou commerciale dans son pays d'établissement.**

Date : .....

Signature (obligatoire) :

Cachet de la société facturée



WORLD  
NUCLEAR  
EXHIBITION

PARIS  
2016



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article premier - Généralités

Placé sous l'autorité de son propriétaire (l'Association des Industriels Français Exportateurs du Nucléaire (AIFEN)), WNE est un salon professionnel et commercial dédié au nucléaire civil organisé par Reed Expositions France. L'objectif de l'exposition est de réunir les professionnels des secteurs publics et privé, et tous les individus jouant un rôle direct ou indirect dans le nucléaire civil et ses applications pacifiques, pour présenter des produits, des équipements et des services. Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, lieu, heures d'ouverture et de fermeture, prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leur espace d'exposition à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect de l'espace d'exposition avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste...), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ou sera consultable sur internet/ou l'extranet exposant.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent Règlement Général.

## PARTICIPATION

### Article 2.1 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

### 2.2. Garde des matériels - charge des risques

L'exposant reste seul gardien et responsable des biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du salon (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus. Il est tenu, dans le respect du règlement de sécurité, de prendre toutes les mesures susceptibles de les protéger, ces mesures n'incombant en aucune façon à l'organisateur. Il appartient notamment à l'exposant de décider des modalités de gardiennage de ces biens et matériels (tel que coffre-fort, mise sous vitrine, affectation de ses propres gardiens sur le stand, etc.).

Le tout, en tant que de besoin, par dérogation expresse à toute disposition légale contraire.

### Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes.

### Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

### Article 5 - Disposition de l'espace d'exposition

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant, dans le cadre de la prestation d'organisation qu'il a acquis, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace d'exposition dont il dispose dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

### Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, de même qu'en cas d'annulation des équipements de l'espace d'exposition et des options diverses, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d'organisation, sont acquises à l'organisateur même dans l'hypothèse où un autre exposant viendrait à bénéficier de la prestation d'exposition.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l'exposant défaillant.

## PARTICIPATION FINANCIÈRE

### Article 7 - Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d'organisation est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui la composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

### Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la prestation d'organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande de participation au salon.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un espace d'exposition de ses produits au public à la faveur d'un désistement.

### Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ».

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. L'exposant en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'organisateur pourra demander à l'exposant débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

## ESPACES D'EXPOSITION

### Article 10 - Répartition des espaces d'exposition

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se

propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement de l'espace d'exposition et par suite le visuel attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible de l'espace d'exposition. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son espace d'exposition.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'espace d'exposition.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

### Article 11 - Installation et décoration des espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'organisateur.

La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

### Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édictées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

## DELAIS DE CHANTIER

### Article 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des espaces d'exposition avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des espaces d'exposition, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

**Article 14 - Autorisations particulières**  
Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

### Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

## NETTOYAGE

### Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque espace d'exposition est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

## ASSURANCE

### Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur  
Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

un événement

Organisé par





Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

#### 17.2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant pendant la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants. L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

#### Article 18 - Assurance multirisques exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les dommages que les objets présentés subissent. Les caractéristiques principales des garanties fournies par cette assurance sont décrites au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » ci-dessous. Les exposants peuvent demander à l'organisateur à consulter un exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance.

Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés :

Elle couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.

Sont couverts :

- Les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
- Les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
- Le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.

La garantie est exclue, notamment, pour les espèces et papiers-valeurs, chèques et tout moyen de paiement.

Plafond de garantie : 15.000 €.

L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'organisateur, de souscrire une assurance complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant).

#### Article 19 - Franchises et exclusions

A - Pour les garanties visées au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » de l'article 18, la franchise pour le vol est de 400 € par sinistre et par exposant.

B - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :  
(a) Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang supersonique.

(b) Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.

(c) Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.

(d) Dommages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.

(e) Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.

(f) Dommages corporels aux préposés de l'assuré.

(g) Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.

(h) Insuffisances de stocks.

(i) Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.

(j) Les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.

(k) Les logiciels et progiciels amovibles.

(l) Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remis dans un meuble fermé à clé et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.

(m) Vol d'espèces et papiers-valeurs, de chèques et de tout moyen de paiement.

(n) Drones et Robots.

(o) Les rayures, écailllements et égratignures.

(p) Les véhicules, engins terrestres à moteur en circulation, en fonctionnement et/ou utilisés en qualité d'outils. Hors ces cas et, dès lors que les véhicules et engins terrestres à moteurs sont uniquement exposés, ils pourront être couverts par l'assurance multirisques exposants, dans la limite du plafond de garantie de 15.000 € et sous réserve du strict respect des conditions visées ci-après :

• Tous les véhicules et engins exposés, quels qu'ils soient, devront obligatoirement être « mis en panne » par l'exposant, empêchant ainsi leur démarrage.

• Les véhicules et engins exposés devront, conformément à la législation en vigueur, avoir leurs réservoirs vidés de carburant ou munis de bouchons à clé (et dans ce cas précis contenir très peu de carburant).

• Pour les véhicules et engins exposés de moins de 3,5 tonnes et d'une valeur supérieure à 70.000 € : l'exposant devra en interdire strictement l'accès au public.

• Pour les véhicules et engins exposés de plus de 3,5 tonnes : si le véhicule est accessible au public (accès à la cabine par exemple), présence permanente de l'exposant aux heures d'ouverture aux exposants.

La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.

En exécution des engagements pris vis-à-vis des sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant ainsi que ses assureurs s'engagent à renoncer à tous recours contre ces sociétés et leurs assureurs du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation. L'exposant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tous recours contre Reed Expositions France, ses assureurs, tout exposant et contre tout

autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

#### Article 20 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt-quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.

Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

### SERVICES

#### Article 21 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

#### Article 22 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

#### Article 23 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du salon...).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

#### Article 24 - Société de gestion collective

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

#### Article 25 Lecteur de badges

Certains salons proposent contre paiement la réservation des lecteurs de badges. Ces lecteurs sont testés par le prestataire avant toute mise à disposition à l'exposant et sont réputés être remis à l'exposant en bon état de fonctionnement. Il appartient à l'exposant de procéder à une bonne utilisation du lecteur de badge pendant le salon afin de permettre la sauvegarde correcte des données. Reed Expositions France décline toute responsabilité en cas de mauvaise manipulation du lecteur par l'exposant.

### CATALOGUES

#### Article 26 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

### CARTES D'ENTRÉE

#### Article 27 - « Laissez-passer exposant »

Des « laissez-passer exposant » donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

#### Article 28 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants.

Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'être poursuivie.

Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque

l'organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

#### Article 29 - Vente à la sauvette de titres d'accès

Les titres d'entrées (billets, invitations, badges, pass etc.) ne peuvent être revendus sous peine de poursuite.

La vente à la sauvette des titres d'accès est un délit pénal passible d'interpellation et d'arrestation par les forces de police. Les peines encourues vont de 3.750 € à 15.000 € d'amende et de 6 mois à 1 an de prison.

La vente à la sauvette est le fait, sans autorisation ou déclaration régulière, d'offrir, de mettre en vente ou d'exposer en vue de la vente des biens ou d'exercer toute autre profession dans les lieux publics en violation des dispositions réglementaires sur la police de ces lieux (Art. 446-1. Du Code Pénal).

### SECURITE

#### Article 30 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et de permettre leur vérification. La surveillance qui incombe exclusivement à l'exposant est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, la tranquillité ou l'image du salon et/ou à l'intégrité du site.

L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc des Expositions et notamment les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur sur site, pendant toute la durée du salon.

### APPLICATION DU RÉGLEMENT - CONTESTATIONS

#### Article 31 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et, le cas échéant, au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure, au besoin avec le concours de la force publique. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente à emporter.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages intérêts en réparation des dommages causés à la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquise à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'exposant consent à titre de gage à l'organisateur un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs lui appartenant.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent Règlement Général et les conditions d'achat d'un exposant, il est convenu que les dispositions du présent Règlement Général prévalent.

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.

#### Article 32 - Modification du règlement / Indivisibilité

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du salon.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

#### Article 33 - Limitation de responsabilité

La responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir, soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause, est limitée, tous dommages confondus, à la somme de 15.000 € (quinze-mille euros) augmentée d'une somme équivalente au montant de la participation de l'exposant considéré.

Le montant de la participation tel que visé ci-dessus s'entend, définitivement, du montant hors taxes figurant sur la demande de participation signée par l'exposant, quelles que soient les circonstances postérieures, telle que la révision pouvant intervenir en application de l'article 7, ou la résolution du contrat. Dans l'hypothèse où l'exposant perçoit une indemnité en application du contrat d'assurance visé à l'article 18, cette indemnité réduite, à due concurrence, toute somme due par l'organisateur à l'exposant ; si une somme a déjà été payée par l'organisateur à l'exposant, ladite indemnité est reversée, à due concurrence, par l'exposant à l'organisateur. La présente clause s'applique alors même que le tiers ou le préposé dont l'organisateur aurait à répondre aurait commis une faute lourde, dolosive, ou même intentionnelle. La présente clause s'applique même en cas de résolution du contrat.

#### Article 34 - Contestations - Prescription

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

**LES RELATIONS DE L'EXPOSANT ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIEES PAR LE DROIT FRANCAIS. EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.**



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

**Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans les produits dérivés du salon WNE (guide de visite de WNE, newsletter... etc.). Les produits dérivés du salon de WNE sont ci-après désignés : «les outils de communication».**

- Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication de WNE, est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par Reed Expositions France. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat.
- En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.
- L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et / ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur. L'annonceur devra respecter les prescriptions de Reed Expositions France fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).
- En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par les services communication du salon WNE, une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais.
- En cas d'annulation d'un ordre pour une cause quelconque, l'acompte de 30% reste acquis à Reed Expositions France.
- Reed Expositions France décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.
- L'enregistrement par Reed Expositions France d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joint aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire.
- Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci.
- L'annonceur dégage Reed Expositions France, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages ...etc., des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.
- La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.
- Toute erreur du fait de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants.
- Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne.
- Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques extérieures à Reed Expositions France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de Reed Expositions France ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire.
- L'annonceur renonce à tout recours contre Reed Expositions France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'Activité, causés directement ou indirectement, consistant en, ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de Reed Expositions France.
- Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'annonceur doit s'adresser à Reed Expositions France - Service marketing direct. Reed Expositions France est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.
- Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur.
- Les publicités sont payables 30 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture.
- Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

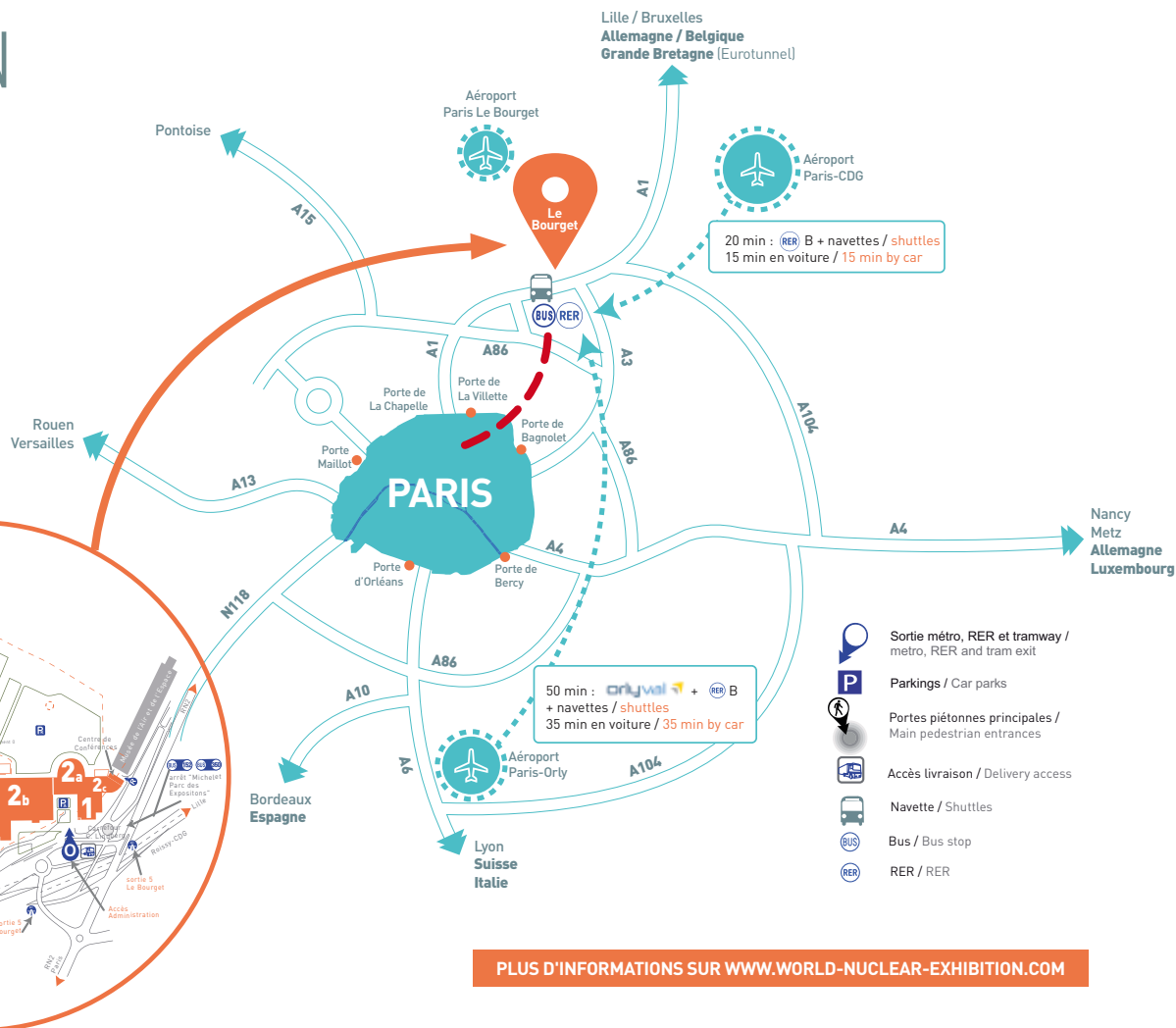
Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, Reed Expositions France pourra demander au débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

## EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPÉTENT.

- Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.



# ACCÈS DU SALON



PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.WORLD-NUCLEAR-EXHIBITION.COM](http://WWW.WORLD-NUCLEAR-EXHIBITION.COM)

## Accès

### ADRESSE

Paris Le Bourget  
Parc d'expositions - 93350 Le Bourget

### PAR LA ROUTE

Accès par l'A1 puis prendre la sortie 4 bis ou 5  
« Le Bourget / Parc des Expositions. »

### PAR AVION

Air France et KLM Global Meetings en partenariat  
avec WNE 2016.

## PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

### RER (ligne B)

- Depuis « Châtelet » ou « Gare du Nord », RER B direction Paris jusqu'à « Le Bourget » puis navette gratuite WNE ou Bus 152 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».
- Depuis l'aéroport Charles de Gaulle, RER B direction Paris jusqu'à « Le Bourget » puis navette gratuite WNE ou Bus 152 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».

### Métro

- Ligne 7 jusqu'à « La Courneuve - 8 Mai 1945 », puis Bus 152 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».
- Ligne 12 jusqu'à « Porte de la Chapelle », puis Bus 350 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».
- Ligne 4 jusqu'à « Gare de l'Est », puis Bus 350 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».

## Votre contact

### Service commercial

T. +33 (0)1 47 56 65 36  
F. +33 (0)1 47 56 67 20  
[wne@reedexpo.fr](mailto:wne@reedexpo.fr)

### Reed Expositions France

52-54 quai de Dion Bouton  
CS 80001  
92806 Puteaux Cedex  
France

# WORLD NUCLEAR EXHIBITION



WNE s'engage à respecter une charte de qualité pour toujours mieux vous accompagner avant et pendant le salon

Profitez ainsi du Programme WNE & You :  
des services « plus » destinés à faciliter votre participation

## AVANT LE SALON

- Des réunions d'informations afin de vous présenter les nouveautés du salon et répondre en direct à l'ensemble de vos questions.
- Des rendez-vous sous forme d'ateliers thématiques pour cibler vos besoins et vous aider à préparer votre participation au salon : web, relations presse / communication, technique / décoration, outils de communication, animations / événements.
- Une hotline à disposition dès mars 2016 pour vous aider à préparer votre participation en amont et sur le salon.
- Une adresse mail [wneandyou@reedexpo.fr](mailto:wneandyou@reedexpo.fr) pour toute demande d'informations concernant les outils mis à votre disposition : extranet, commande de badges, guide technique... Nous nous engageons à vous répondre sous 48H.
- Un indispensable, le Passpeort Exposant : un concentré d'informations (adresses utiles, infos pratiques...) pour vous simplifier le montage et les 3 jours d'exposition. Il est téléchargeable quelques jours avant le salon sur votre espace exposant.

## PENDANT LE SALON

- Une conciergerie mise à disposition pour répondre à toutes vos exigences en matière d'hébergement, restaurants, sorties.
- Pendant le montage, venez boire un café pour bien démarrer la journée ! Pendant le salon, l'accueil-café se fera de 8h à 10h : l'occasion d'échanger sur votre participation avec l'ensemble de l'équipe ou avec d'autres exposants.
- Pour un salon en toute tranquillité, un service de traçabilité des incidents techniques est mis à votre disposition pendant toute la durée du salon au Commissariat Général. Nous nous engageons à gérer les incidents que vous pourriez rencontrer sur le salon dans les 4 heures.
- 1 point de dévidage pour vos lecteurs de badges vous permettent d'éditer la liste de vos nouveaux contacts à tout moment.
- Des envois de SMS sur le salon pour vous informer en temps réel des rendez-vous à ne pas manquer. N'oubliez pas de renseigner votre numéro de portable dans votre espace exposant.
- Des hôtesses d'accueil bilingues sont à votre disposition pour vous guider dans le salon.

## APRÈS LE SALON

- Une enquête vous sera envoyée par email afin de recueillir vos retours sur expérience et anticiper sur 2018.
- Une réunion bilan.

un événement



Organisé par



WNE / Reed Expositions France

52-54 quai de Dion Bouton | CS 80001 | 92806 Puteaux Cedex | France

T. +33 (0)1 47 56 65 36 | F. +33 (0)1 47 56 67 20 | [www.world-nuclear-exhibition.com](http://www.world-nuclear-exhibition.com)